

## Règlement du Rallye étudiant 2017

### ARTICLE 1 : Objet

La Direction de la communication, ci-après nommée les organisateurs, de l'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel qui concourt aux missions du service public de l'enseignement supérieur ayant son siège social 1, rue Thomas Becket 76821 cedex, organisent un rallye photos à destination des étudiants de l'Université de Rouen Normandie, permettant de recevoir un prix par équipe dans le cadre d'un concours photo.

### ARTICLE 2 : Calendrier

Le rallye étudiant photos se déroule le jeudi 21 septembre 2017 de 14 h à 19 h 30. Les participants devront remettre leurs photos via le site [rallye.univ-rouen.fr](http://rallye.univ-rouen.fr) le jeudi 21 septembre 2017 minuit au plus tard.

### ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tous les étudiants inscrits à l'université. L'inscription peut se faire à titre individuel ou par équipe. Les organisateurs constitueront des équipes pour les étudiants inscrits à titre individuel, dans la mesure du possible, issus d'une même composante.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Elles devront faire parvenir aux organisateurs une autorisation parentale dûment remplie et signée par le représentant légal. Dans le cas contraire, elles ne pourront être inscrites au rallye. Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.

### ARTICLE 4 : Sécurité et respect

Les participants sont tenus de rester en « équipe » tout au long de l'après-midi. Autonomes dans leur déplacement, qui s'effectuera exclusivement en centre-ville de Rouen, ils respecteront les règles du code de la route applicables tout au long du parcours. Les participants veilleront à respecter les lieux dans lesquels ils se rendent, et les personnes présentes.

### ARTICLE 5 : Fonctionnement du concours

Par équipe de 3 à 5 personnes, les étudiants, pouvant être issus de composantes différentes, déambuleront librement dans le centre-ville de Rouen pour prendre 8 photographies à partir de thématiques librement interprétées, dévoilées en différents points l'après-midi du 21 septembre 2017. Une courte feuille de route leur sera remise en amont du rallye pour indiquer les points de passage et les modalités leur permettant de récupérer ces thématiques.

Le départ s'effectue à 14 h du campus de Martainville (Rouen), un regroupement aura lieu à 15 h 30 devant l'hôtel de ville de Rouen, l'arrivée s'effectue entre 17 h et 17 h 30 au Pôle Pasteur (Rouen). Les participants devront remettre leurs photos via le site [rallye.univ-rouen.fr](http://rallye.univ-rouen.fr) le jeudi 21 septembre minuit au plus tard, en mentionnant expressément le nom de l'équipe et la thématique correspondante à chacune des photos. Les participants qui ne respecteront pas ces conditions ne pourront participer.

au concours photos.

## **ARTICLE 6 : Choix des équipes gagnantes**

La semaine du 25 septembre 2017, le jury se réunira afin de retenir les trois équipes qui auront proposé les photos les plus intéressantes, en les classant par ordre. Son choix est souverain. Les critères selon lesquels le jury statuera sont les suivants : l'interprétation de la thématique, la qualité artistique de la photo (cadrage, lumière etc.) et l'aspect inédit du regard porté sur la ville de Rouen.

## **ARTICLE 7 : Les prix**

Concernant le concours photo, l'équipe qui aura proposé les photos les plus intéressantes gagnera le lot. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessibles. Le gagnant sera contacté et se verra remettre son prix par les organisateurs le jeudi 5 octobre 2017. Les deuxième et troisième équipes classées se verront également remettre un prix.

## **ARTICLE 8 : Traitement des images**

### **8.1 Cession et exploitation non commerciale des photos prises par les participants**

Les participants cèdent les droits d'exploitation des photographies prises pour le concours à l'Université de Rouen Normandie, en vue d'une exploitation non commerciale par l'université ou les partenaires publics de l'événement.

### **8.2 Fixation, reproduction et de présentation de l'image (photographies et films)**

Les participants autorisent l'Université de Rouen Normandie, ci-après désignée « éditeur », sise « 1, rue Thomas Becket - 76821 - Mont Saint Aignan Cedex », à les photographier ou à les filmer, et à utiliser leur image. En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, ils autorisent l'éditeur à fixer, reproduire sur tout support et communiquer sans limitation de temps ou d'espace, les photographies ou films à la seule fin d'un usage pédagogique pour la formation des étudiants et des professionnels de santé.

Les photographies ou films pourront être exploités et utilisés directement par l'éditeur pour une mise en ligne sur le site de l'Université de Rouen Normandie.

## **ARTICLE 9 : Informations générales**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation au rallye étudiant photos vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après l'événement. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours s'ils estiment que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

### **9.2 Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Université à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 9.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère un droit à une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au projet de rallye étudiant photo.

### 9.3 Informatique et liberté

Le responsable du traitement est Monsieur le président de l'université de Rouen Normandie, les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion du rallye étudiant organisé par l'université. Les destinataires des données sont les seuls personnels de l'université habilités à cette gestion.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez-vous adresser par mail à [communication@univ-rouen.fr](mailto:communication@univ-rouen.fr), copie au Correspondant Informatique et Libertés de l'université de Rouen Normandie : [cil@univ-rouen.fr](mailto:cil@univ-rouen.fr). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

### 9.4 Dépôt

Le règlement du jeu est consultable sur [rallye.univ-rouen.fr](http://rallye.univ-rouen.fr)

Le règlement peut être modifié à tout moment par les organisateurs sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur [rallye.univ-rouen.fr](http://rallye.univ-rouen.fr)

#### **ARTICLE 10 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes informatiques de l'université ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

#### **ARTICLE 11 : Attribution de compétence**

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumettent obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.